



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE 2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 31.07.2024

N°2024.50

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 4

Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01.08.2024

Date de l'affichage : 01.08.2024

Objet : adhésion au groupement de commandes porté par le SMEG pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Séance du 6 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Procurations : Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE,

Vu le Code de l'Energie,
Vu le Code de la commande publique,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;
- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la commune de Saint-Laurent d'Aigouze, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

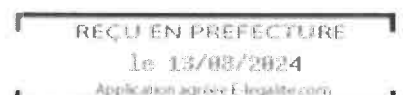
Etant précisé que la commune de Saint-Laurent d'Aigouze sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes précité ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1



- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive pour le compte de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze ;
- Prend acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié la commune de Saint-Laurent d'Aigouze ;
- Prend acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze, et ce sans distinction de procédures ;
- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget ;
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Saint-Laurent d'Aigouze ;
- S'engage à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - o Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC
 - o La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWh : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 € ;
 - o Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent. »

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/08/24
Le Maire
Publication ou notification du 14/08/24 Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

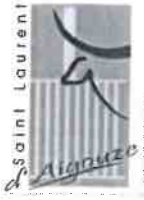
2

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-03-0-213-002709-20240806-2024_500-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE 2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 31.07.2024

N° 2024.51

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 4

Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01.08.2024

Date de l'affichage : 01.08.2024

Objet : approbation compensation due à la CCTC (CLECT) pour l'année 2024

Séance du 6 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Procurations : Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terre de Camargue,
Vu la délibération n°2018-07-110 du Conseil communautaire du 30 juillet 2018 portant modification des attributions de compensation versées ou reçues par la Communauté de communes Terre de Camargue,
Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) portant proratisation des attributions de compensation au titre de l'année 2018 en date du 11 juin 2019,
Vu la délibération du conseil municipal n°2022.39 en date du 4 avril 2022 portant sur les modalités de versement de ladite compensation,
Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 28 mars 2024 portant attribution des compensations modifiées pour l'année 2024 des communes membres de la CCTC,

Considérant que le montant de la compensation due par la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE (130 983 €) intègre le transfert de l'Office du Tourisme à la Communauté de Communes Terre de Camargue pour un montant de 41 000 €,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de valider le montant de la compensation due à la CCTC au titre de l'exercice 2024, à savoir 130 983 €.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, valide à l'unanimité, pour l'exercice 2024 la compensation due à la CCTC d'un montant de 130 983 €.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/08/24

Publication ou notification du 14/08/24
Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/08/2024

Application agréée F-legalite.com

99_DE-000-21000200-20240806-2024_010-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE 2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 31.07.2024

N° 2024.52

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 4

Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 17

Vote contre : 1

Abstention : 1

Date de la convocation : 01.08.2024

Date de l'affichage : 01.08.2024

Séance du 6 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEIN, Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Procurations : Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE,

Objet : vote subvention au profit de l'association HANDBALL TERRE DE CAMARGUE (HBTC)

Monsieur le Maire expose :

Le HBTC est une association intercommunale de pratique et de promotion du handball sur le territoire qui intervient sur les communes de Saint-Laurent d'Aigouze, d'Aigues-Mortes et du Grau-du-Roi.

A l'occasion des jeux olympiques de Paris 2024, le HBTC reçoit l'équipe nationale d'Argentine pour sa préparation du 25 juin au 15 juillet, menée par son capitaine Diégo SIMONET, joueur emblématique du Montpellier Handball dont l'image est vectrice d'une visibilité notable qui dépasse les frontières de la région. De plus, des matchs amicaux seront organisés à Montpellier, des soins de cryothérapie se tiendront à Nîmes, plusieurs entraînements seront également rendus publics pour transmettre la passion du handball aux novices et aux curieux, des visites du territoire à la délégation argentine seront organisées, tandis que l'hébergement se fera dans l'établissement THALAZUR au Grau-du-Roi.

Considérant que cet accueil représente une publicité importante pour les communes membres de la Communauté de communes Terre de Camargue, et qu'il engendre un coût non négligeable,
Considérant la demande de subvention exceptionnelle adressée par l'association HANDBALL TERRE DE CAMARGUE,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'accorder à l'association HBTC une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au titre de l'exercice 2024 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré à la majorité, décide :

- D'accorder à l'association HBTC une subvention exceptionnelle d'un montant de 250 € au titre de l'exercice 2024 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/08/24

Publication ou notification du 14/08/24
Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/08/2024

Application agréée F.legalite.com

89_DE-024-210902768-20240806-2024_520-06



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE 2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 31.07.2024

N° 2024.53

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 4

Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01.08.2024

Date de l'affichage : 01.08.2024

Objet : Signature convention avec la
fondation 30 millions d'amis

Séance du 6 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Procurations : Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE,

Monsieur le Maire rappelle :

Afin de réguler la population des chats errants sur la commune, la Fondation 30 Millions d'Amis a mis en place une convention avec les mairies qui la sollicitent pour des campagnes de stérilisation et d'identification.

Considérant que la Fondation 30 Millions d'amis s'engage à régler 50 % des frais de stérilisation et d'identification par puce électronique des chats libres sur la base des tarifs maximums suivants facturé par le praticien :

- 100 € pour les femelles (soit 50€ part Fondation & 50€ part mairie) ;
- 120 € exceptionnellement pour les femelles gestantes (soit 60€ part Fondation & 60€ part mairie) ;
- 80 € pour les mâles (soit 40€ part Fondation & 40€ part mairie),

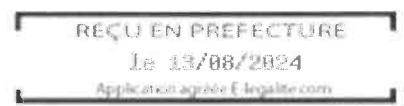
Et ne pouvant prévoir combien de mâles ou de femelles seront trappés, la Fondation partira alors sur une moyenne de 90 € par chat (la participation de la mairie s'élèvera donc à 45 € par chat, multiplié par le nombre de chats indiqué sur le questionnaire),

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de :

- L'autoriser à signer avec la FONDATION 30 Millions d'Amis la convention de stérilisation et d'identification des chats errants ci-annexée ;
- L'autoriser à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la somme de 1 710 € correspondant à environ 38 chats ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1



Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ;
- De l'autoriser à verser à la Fondation 30 Millions d'Amis la somme de 1 710 € correspondant à environ 38 chats ;
- D'inscrire les crédits au budget.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/08/24
Publication ou notification du 14/08/24
Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

2

REÇU EN PREFECTURE

le 13/08/2024

Application agréée E-legaite.com



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE 2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 31.07.2024

N° 2024.54

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 4

Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01.08.2024

Date de l'affichage : 01.08.2024

Objet : nouvelle convention d'adhésion au service « protection des données » du CDG30

Séance du 6 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN
Procurations : Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Créé par la délibération CA-DEL-2018-20 du 5 octobre 2018, le service « Protection des données » du CDG 30 aide les collectivités et établissements publics adhérents à mettre en œuvre et à se conformer au règlement général sur la protection des données (RGPD) par la mise à disposition d'un délégué à la protection des données mutualisé.

En 2019, la Commune de Saint-Laurent d'Aigouze a décidé d'adhérer à ce service moyennant une tarification annuelle de **850 € pour la mise en place et 250 € pour le suivi annuel**. Cette tarification était conçue sur la base d'un nombre d'adhérents alors encore modeste. Cette convention est arrivée à échéance en 2023.

La convention d'adhésion au service « Protection des données » a été modifiée depuis par délibération du Conseil d'administration en date du 10 novembre 2022, et ce afin d'adapter la prestation et ses tarifs aux nouvelles conditions d'exercice des missions du service. Le détail des prestations et nouveaux tarifs se trouve en pages 6 et 7.

Vu le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE, dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD),

Vu la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le Code général de la fonction publique, et son article L.452-40 instaurant la possibilité pour les centres de Gestion d'assurer à la demande des collectivités et établissements publics toute tâche administrative complémentaire ainsi que les missions de conseils en organisation et de conseils juridique,

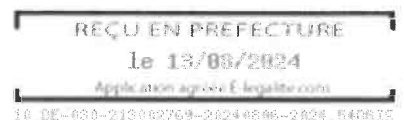
Vu le décret n° 2018-687 du 1^{er} août 2018 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération du CDG 30 en date du 05 octobre 2018, créant le service « protection des données » du CDG 30,

Vu la délibération du CDG 30 en date du 10 novembre 2022 approuvant les conditions d'adhésion au service « protection des données » et les tarifs s'y rapportant,

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1



10_DE-000-213062769-20240806-2024_540510

Considérant que pour continuer à bénéficier de la prestation du service « protection des données » du Centre de Gestion du Gard, il est nécessaire de signer une nouvelle convention d'adhésion,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de :

- Mutualiser ce service avec le CDG 30 ;
- De l'autoriser à choisir le forfait « conformité de base » comprenant une 1^{ère} visite, un audit de sécurité, un audit des traitements, la remise du registre, la distribution de documents de sensibilisation, ainsi que les visios/appels de suivi et dont la tarification s'élèvera dorénavant à 1 000 €/an, et 150 € / an pour le CCAS ;
- L'autoriser à signer la convention de mutualisation et ses protocoles ci-annexés ;
- L'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- Désigner le CDG 30 en qualité de délégué à la protection des données « personne morale » (DPD personne morale) comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- Mutualiser ce service avec le CDG 30 ;
- De l'autoriser à choisir le forfait « conformité de base » comprenant une 1^{ère} visite, un audit de sécurité, un audit des traitements, la remise du registre, la distribution de documents de sensibilisation, ainsi que les visios/appels de suivi et dont la tarification s'élèvera dorénavant à 1 000 €/an, et 150 € / an pour le CCAS ;
- L'autoriser à signer la convention de mutualisation et ses protocoles ci-annexés ;
- L'autoriser à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière ;
- Désigner le CDG 30 en qualité de délégué à la protection des données « personne morale » (DPD personne morale) comme étant le DPD de la collectivité.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/08/24

Publication ou notification du 14/08/24

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

2

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/08/2024

Application agréée E-legalite.com

10_05-050-213002700-20240806-2024_0400 05



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE

2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 31.07.2024

N° 2024.55

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 4

Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01.08.2024

Date de l'affichage : 01.08.2024

Objet : convention Comité des fêtes

Séance du 6 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Procurations : Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE,

Monsieur le Maire rappelle qu'en vertu du Décret n° 2001-495 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention de plus de 23 000 € doit conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Considérant que la commune a octroyé une subvention de 52 000 € au Comité des fêtes pour l'année 2024 par délibération du Conseil municipal n° 2024.36 en date du 25.04.2024, conformément à l'adoption du budget 2024,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre le comité des Fêtes et la commune en pièce jointe ;
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver les termes de la convention financière à intervenir entre le comité des Fêtes et la commune en pièce jointe ;
- De l'autoriser à signer ladite convention.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le

13/08/24

Publication ou notification du

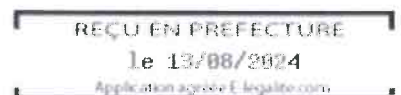
14/08/24

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1





DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE 2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 31.07.2024

N°2024.56

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 4

Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01.08.2024

Date de l'affichage : 01.08.2024

**Objet : reversement des produits
d'occupation du domaine public
au Comité des fêtes**

Séance du 6 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Procurations : Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE,

Monsieur le Maire précise au conseil municipal que dans le cadre réglementaire, l'occupation du domaine public relève de la municipalité. Par convention financière établie entre la commune et le Comité des fêtes, il est inscrit dans son article 4 « que l'administration reversera les droits de place perçus pour toute manifestation organisée par le comité des Fêtes... »

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de reverser au Comité des fêtes les produits encaissés à l'occasion de l'occupation du domaine public durant la brocante du 08/05/2024, mais aussi ceux encaissés à l'occasion de la soirée du terroir du 13/07/2024.

Au titre de la brocante du 08/05/2024, Monsieur le Maire propose de reverser au Comité des fêtes :

- 473 € - droits de place

Au titre de la soirée du terroir du 13/07/2024, Monsieur le Maire propose de reverser au Comité des fêtes :

- 250 € - droits de place

Après en avoir délibéré à l'unanimité, et dans les conditions ci-dessus définies, le Conseil municipal décide :

- D'accepter ces reversements au Comité des Fêtes.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/08/24

Publication ou notification du 14/08/24

Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/08/2024

Application agréée E-legalité.com

99_DE-030-213 002769-2024 03 05-2024_560-DE



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE 2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 31.07.2024

N°2024.57

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 15

Procurations : 4

Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01.08.2024

Date de l'affichage : 01.08.2024

Séance du 6 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la **présidence** de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Procurations : Laure MARCON à Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE,

Objet : **avenant au bail d'entrepôt entre la SCI LA SALADELLE et KAI EXPERT suite à signature acte de vente ancienne cave coopérative**

Monsieur le Maire rappelle :

Les parcelles cadastrées section F numéro 1111 et section G numéros 994 et 1410 ont été vendues à la Commune par acte authentique en date du 23 juillet 2024.

Le bien est actuellement loué au profit de la société KAI EXPERT, dont le siège social est à AIGUES MORTES (30240) 48 Voie Arc en Ciel, pour un usage de plate-forme logistique et bureaux, et ce aux termes d'un bail commercial établi en date du 23 juillet 2020 pour une durée de neuf années ayant commencé à courir le 13 juillet 2020 pour se terminer le 12 juillet 2029, suivi d'un avenant en date du 20 janvier 2021.

Considérant que le nouveau bailleur se substitue de plein droit à la SCI La Saladelle, venderesse, en ses droits comme en ses obligations, y compris pour la perception des loyers du preneur,

Considérant que les conditions locatives de l'occupant actuel évoluent, et qu'un avenant au contrat de bail en cours doit alors être signé par les parties,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- **D'approuver** les termes de l'avenant au bail ci-annexé ;
- **De l'autoriser** à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente délibération.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal décide :

- **D'approuver** les termes de l'avenant au bail ci-annexé ;
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant et tout document se rapportant à la présente délibération.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/08/24

Publication ou notification du 14/08/24
Le Maire
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

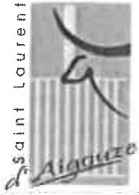
1

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/08/2024

Application agréée E-legalite.com

10_DE-000-213002700-20240006-2024_570-00



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE 2^{ème} convocation faute de quorum lors de la séance du 31.07.2024

N°2024.58

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Procurations : 5

Absents excusés : 4

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 19

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 01.08.2024

Date de l'affichage : 01.08.2024

Objet : désignation des jurés
d'assises 2025

Séance du 6 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le six du mois d'août à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGALT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Claire MAUREL-YVELIN, Florent MARTINEZ, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Nicolas MEYRONNEINC, Yohan SANCHEZ,

Absents excusés : Jean-Paul CUBILIER, Agnès GRANIER-AUDEMARD, Santiago CONDE, Lionel JOURDAN

Procurations : Laure MARCON à Laure PERRIGALT-LAUNAY, Marie-Luce PELISSIER-JABER à Evelyne FELINE, Olivier VENTO à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Marie-Pierre LAVERGNE-ALBARIC à Yohann SANCHEZ

Monsieur le Maire rappelle :

Vu, l'arrêté préfectoral n° 30-2024-04-16-0002 en date du 16 avril 2024 fixant le nombre de jurés appelés à participer à la formation du jury criminel au titre de l'année 2025,

Vu, le code de procédure pénale et notamment les articles 259, 260 et suivants et A 36-13 relatifs au jury d'assises,

Vu les résultats du recensement général de la population établi par l'Institut national des Statistiques et Etudes Economiques en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le décret n° 2023-1256 du 26 décembre 2023 authentifiant les chiffres des populations de métropole, des départements d'outre-mer, de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion, de Saint-Barthélemy, de Saint-Martin et de Saint-Pierre-et-Miquelon,

Considérant que le nombre total des jurés qui doivent composer la liste du jury d'assises du Département du Gard, pour l'année 2024, est fixé à 592 jurés titulaires, répartis conformément à l'annexe de l'arrêté, soit 1 juré pour 1300 habitants,

Considérant qu'il convient d'établir la liste préparatoire communale à partir de la liste électorale générale, laquelle doit comporter un nombre de noms d'électeurs à tirer au sort correspondant au triple du nombre de jurés fixés par l'arrêté préfectoral, soit 9 jurés (3x3),

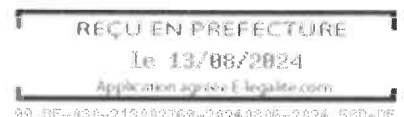
Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de tirer au sort le nom de 9 personnes sur la liste électorale. Les personnes désignées doivent être âgées de 23 ans au 31 décembre 2024.

Sont tirés au sort :

- Madame AGUILAR Simone, épouse BURNEL, née le 13/09/1940 à BOUCOIRAN ET NOZIERES (30), domiciliée 64 Chemin de Vacresse, 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- Monsieur BERGER Gérard, Louis, né le 26/03/1947 à Aigues-Mortes (30), domicilié 430 Boulevard Gambetta, 30200 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

1



99_DE-030-215902769-2024-08-06-2024_58D-DE

- Madame BONAIL Martine, Eliane, épouse PATTUS, née le 20/11/1957 à NIMES (30), domiciliée 172 Boulevard Gambetta, 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- Madame BRUNE Emma, Juliette, née le 29/12/1999 à ECULLY (69), domiciliée 98 rue Robert Florentin 30220, SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- Madame CAYLA Emmanuelle, Paule, épouse MENARD, née le 19/04/1985 à MONTPELLIER (34), domiciliée 63 rue du Terminus, 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- Madame ALEXANDRE Marlène, Thérèse, née le 11/02/1950 à MONTPELLIER (34), domiciliée rue Mireïo, 3 Lotissement Joseph d'Arbaud, 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- Monsieur BOREL Pierre, Henry, né le 29/07/1968 à LUNEL (34), domicilié Mas de Barbut, Chemin du Mas de Barbut, 30220 SAINT-LAURENT D'AIGOUZE ;
- Monsieur CAVALIER Marc, Paul, né le 09/11/1953 à NIMES (30), domicilié 142 chemin des Aphyllanthes, 30900 NIMES.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/08/24
Le Maire
Publication ou notification du 14/08/24 Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

2

REQU EN PREFECTURE

le 13/08/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-210002759-20240906-2024_500-DE